

975709

EURO FIDUCIAIRE ATLANTIQUE
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 6 boulevard Lelasseur 44000 NANTES
NANTES B 384 440 889

1)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MAI 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 30 mai,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société **EURO FIDUCIAIRE ATLANTIQUE**, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 6 boulevard Lelasseur, 44000 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 boulevard Lelasseur 44000 NANTES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 Mai 1997 à chaque actionnaire.

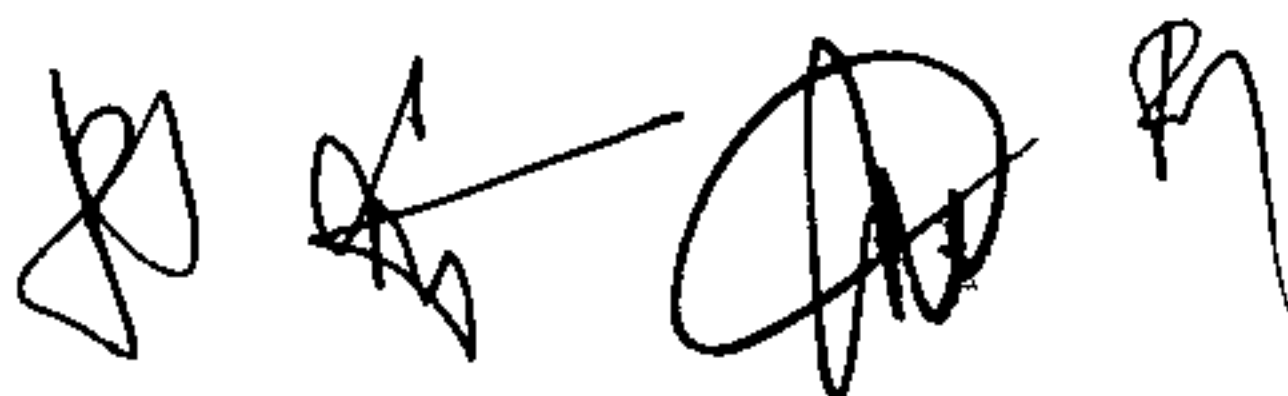
Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Marie DREANO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François MACE et Monsieur Philippe LHOMMEAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Monique CHOMMELOUX est désigné comme secrétaire.

Société PATRICK MONEGER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Mai 1997, est présent.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2.500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 5.714,16 F de l'exercice de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter:

Bénéfice de l'exercice	5.714,16 F
------------------------	------------

Affectation proposée:

1) A la réserve légale	286,00 F
------------------------	----------

2) Au compte Report à Nouveau	5.428,16 F
-------------------------------	------------

TOTAL	5.714,16 F
--------------	-------------------

Le compte "report à nouveau" s'élève ainsi à 5.428,16 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur François MACE et Monsieur Philippe LHOMMEAU, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 Juin 1996 et 28 Juin 1996, en remplacement de Société EXCO ATLANTIQUE, et de Monsieur Jean GRAVIER, démissionnaires.

En conséquence, Monsieur François MACE et Monsieur Philippe LHOMMEAU exerceront lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François MACE et Monsieur Philippe LHOMMEAU, présents à la réunion, réitèrent, en tant que de besoin, l'acceptation de leurs fonctions d'administrateur, déjà donnée par eux lors de leur nomination provisoire, et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

*Bon pour acceptation des
fonctions d'Administrateur*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 10.000 F.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 1996 de transférer le siège social du 8 boulevard Lelasseur 44000 NANTES au 6 boulevard Lelasseur, 44000 NANTES, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

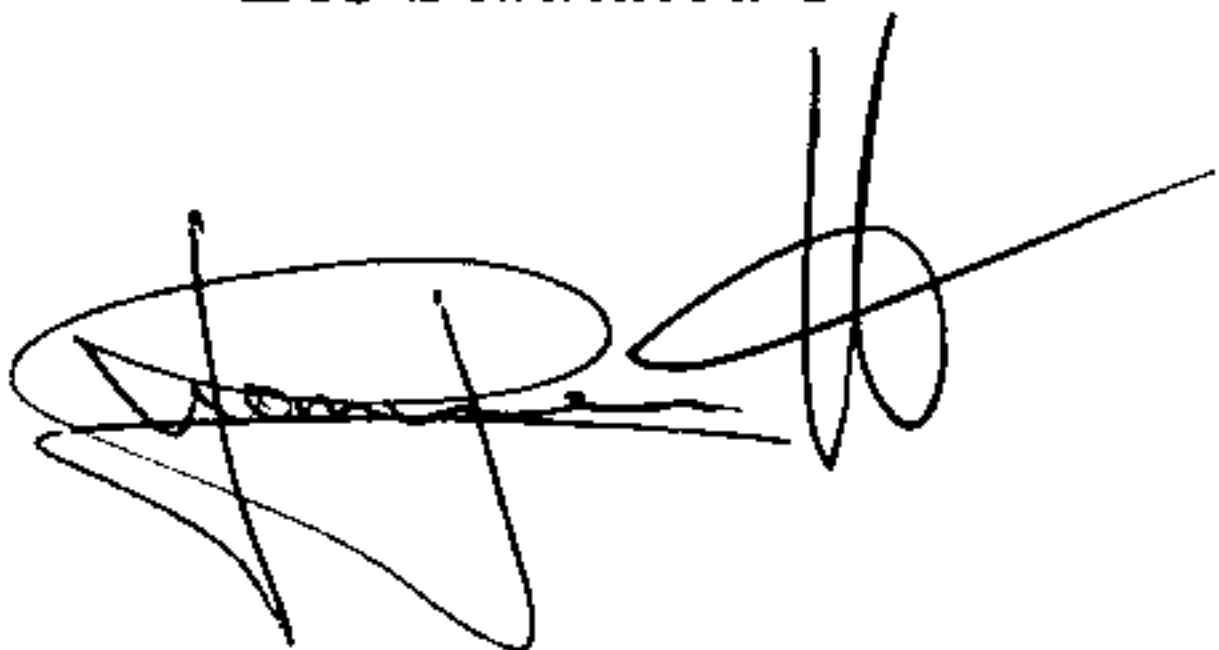
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

